

N° : DP 20/422

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE PRADETANE BASKET BALL" - 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'Association « Union Sportive Pradetane Basket Ball» dont le siège social est au Pradet et ayant pour objet l'animation sportive de la jeunesse et notamment la pratique du Basket,

CONSIDERANT tout l'intérêt à développer la pratique des sports d'équipe dans les populations jeunes permettant ainsi l'apprentissage de l'action collective et donc aussi de la solidarité,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique sportive mais aussi de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'association « Union Sportive Pradetane Basket » du Pradet.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

